

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 septembre 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 45**

**SPL Quimper Evènements  
Abandon de l'avance en compte courant**

**Quimper Bretagne Occidentale est actionnaire majoritaire de la société publique locale (SPL) Quimper Évènements, dont l'objet est l'attractivité et la promotion de l'évènementiel et du tourisme d'affaires sur le territoire de QBO.**

**Le niveau des capitaux propres de la SPL à fin 2024 atteint un niveau critique, nécessitant une décision de ses actionnaires afin de reconstituer son niveau de fonds propres.**

\*\*\*

**1. Rappel du contexte**

Pour rappel, depuis sa création, l'activité de Quimper Évènements est globalement en croissance (malgré la crise sanitaire), mais son équilibre économique est fragile et sa situation financière s'est dégradée sur les exercices précédents.

Cette évolution s'explique par différents facteurs conjoncturels (crise sanitaire et énergétique), ne lui permettant pas d'être en capacité de tenir ses obligations contractuelles.

Sur l'exercice 2024, afin de faire face aux besoins de financement et de trésorerie de la SPL, QBO a décidé de procéder à une avance en compte courant d'un montant de 250 K€, par délibération du conseil communautaire le 7 novembre 2024. Une convention d'avance en compte courant a ainsi été conclue pour une durée de 2 ans.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025 (accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

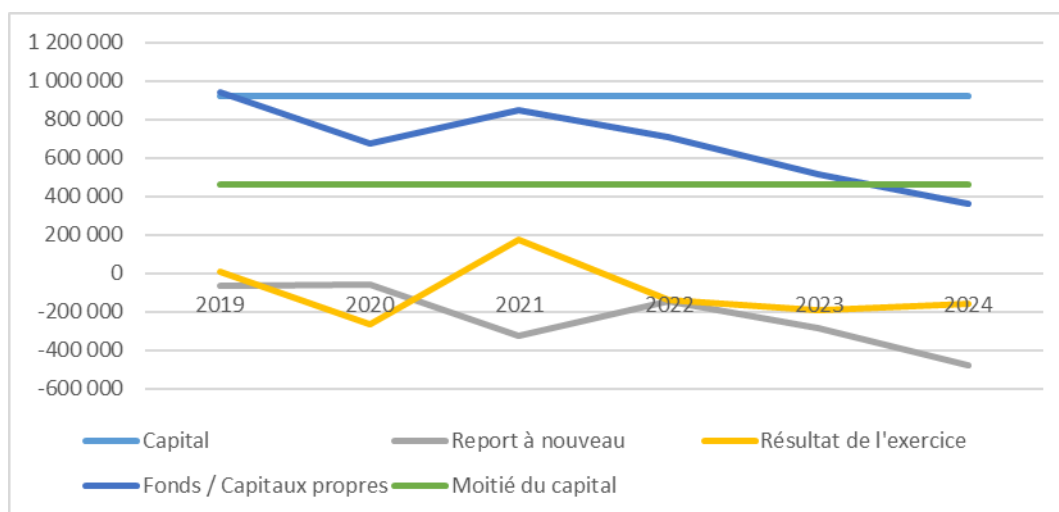
*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

## 2. Situation des fonds propres au 31/12/2024

A fin 2024, le niveau de pertes cumulées atteint 638 K€, la SPL ayant clôturé en déficit sur plusieurs exercices (266 K€ en 2020, 140 K€ en 2022, 193 K€ en 2023 et 158 K€ en 2024).

Ces pertes successives constatées impactent le niveau des fonds propres, qui sont en baisse sur la période, comme le montre le graphique ci-dessous :



Au 31/12/24, le niveau des capitaux propres atteint un niveau critique puisqu'il est inférieur au seuil de 461,5 K€, correspondant à la moitié du capital social :

|                               | 2024            |
|-------------------------------|-----------------|
| <b>Capitaux propres</b>       | <b>360 091</b>  |
| <i>Capital</i>                | <i>923 000</i>  |
| <i>Réserves</i>               | <i>75 418</i>   |
| <i>Report à nouveau</i>       | <i>-480 161</i> |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | <i>-158 166</i> |

En conséquence, le code du commerce impose l'obligation de décision des actionnaires sur la poursuite de l'activité ou la dissolution anticipée de la société dans les 4 mois suivant l'Assemblée Générale ayant constaté la perte (soit lors de l'AG du 17 juin).

## 3. Abandon de l'avance en compte courant

Afin de reconstituer le niveau de fonds propres, la solution qui s'offre à la SPL est l'abandon par QBO de l'avance en compte courant.

L'avance en compte courant de 250 K€ est « abandonnée » et comptabilisée en recettes exceptionnelles dans le compte de résultat. Ainsi, le bénéfice généré grâce à ces recettes vient améliorer le report à nouveau et donc les fonds propres. Il n'y a pas de modification du capital social.

A noter cependant que si cette solution améliore la situation de la SPL à court terme, en cas de pertes futures, une recapitalisation de la SPL s'avèrera nécessaire. C'est pourquoi une attention particulière doit être portée sur son équilibre économique et notamment lors de la clôture des comptes 2025 et 2026.

\*\*\*

Après avoir délibéré (7 abstentions et 49 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser l'abandon de l'avance en compte courant octroyée par QBO dans le cadre de la convention d'avance en compte courant du 3 décembre 2024.